



# Les dotations en capital pour les jeunes : un jalon vers l'égalisation des chances et l'autonomie des jeunes ?

Coralie Perez

## ► To cite this version:

Coralie Perez. Les dotations en capital pour les jeunes : un jalon vers l'égalisation des chances et l'autonomie des jeunes ?. Informations sociales, CNAF, 2011, pp.80-87. <halshs-00601839>

**HAL Id: halshs-00601839**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00601839>**

Submitted on 20 Jun 2011

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Les dotations en capital pour les jeunes : un jalon vers l'égalisation des chances et l'autonomie des jeunes ?

Article pour la revue *Informations sociales*

2011

Coralie Perez<sup>i</sup>

Centre d'économie de la Sorbonne, Université de Paris 1.

## Introduction

Depuis plus de 10 ans, la question de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes semble se poser avec plus d'acuité. La part des jeunes sortis sans diplôme du système éducatif, leur vulnérabilité au chômage, mais aussi leur capacité de mobilisation et d'expression constituent un faisceau de préoccupations pour les gouvernements successifs. Dans ce contexte, plusieurs propositions ont émergé comme autant de variations sur le thème des dotations en capital : pour ne reprendre que les plus récentes, citons l'« allocation autonomie »<sup>ii</sup>, « la dotation autonomie »<sup>iii</sup> ou le « revenu jeune actif », le « capital formation »<sup>iv</sup>. Par delà la diversité de leurs modalités (éligibilité, montant, conditions d'utilisation), ces propositions disent poursuivre un double objectif : réduire les inégalités et responsabiliser les jeunes. Le dispositif emblématique de ce mode d'action en Europe est né de la politique conduite par le New Labour au Royaume Uni : le *Child Trust Fund*. Les évaluations (certes partielles) ont mis en évidence les limites d'un dispositif dont le financement est désormais menacé du fait de l'impact de la crise sur les finances publiques. Comme les dispositifs analogues dans le champ de la formation continue, le décalage entre les discours incantatoires et les mises en pratique, peu nombreuses et faiblement convaincantes, est patent. Il est vrai que l'idéologie sous jacente à ces dotations en capital est puissante puisqu'il s'agit d'étayer, dans une perspective libérale, un *Etat social actif*.

### 1. D'un diagnostic centré sur les inégalités à la recherche d'un nouveau mode d'action public

Les difficultés auxquelles fait face la jeunesse en France sont désormais bien documentées. Plusieurs constats sont récurrents. Les jeunes sont davantage que leurs aînés exposés à la précarité du marché du travail et vulnérables au chômage. Les inégalités sociales entre les jeunes ont tendance à se creuser selon leur origine sociale, leur zone de résidence, et leur niveau de vie relatif tend à décroître comparé à celui des générations précédentes.

Ces inégalités sociales trouvent leur origine dans les revenus des parents mais aussi dans leur patrimoine. Ces dernières se transmettent d'une génération à l'autre, accusant ainsi l'écart entre les jeunes « bien nés » et les autres. Ce constat n'est pas propre à la France : alors que l'élasticité intergénérationnelle des revenus du père par rapport au fils est de 0.40 pour la France, elle est de 0.50 aux Etats-Unis et au Royaume Uni, contre 0.20 dans les pays nordiques (Le Clainche, 2007).

Comme l'avaient démontré, en 1964, Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron dans *Les héritiers*, les inégalités transmises assignent les positions sociales finalement détenues, notamment par le truchement de l'accès à l'enseignement supérieur, aux choix des filières et aux conditions matérielles dans lesquelles s'effectuent les études. En effet, les étudiants français sont très tributaires des ressources parentales ; en 2005, « [les] transferts familiaux<sup>v</sup> représentent 43% du budget mensuel moyen des étudiants, alors qu'ils ne représentent respectivement que 11%, 26% et 29% de leurs

ressources en Finlande, au Royaume Uni et aux Pays Bas » (enquête Eurostudent 2005 cité dans CAS, 2007).

Sur le plan des aides sociales destinées aux jeunes, l'effort financier fourni par la collectivité aux jeunes (18-25 ans) représente plus de 2 points de PIB en 2002 (soit 31.57 milliards d'euros) dont la moitié en dépenses éducatives<sup>vi</sup> (CAS, 2007). Une des caractéristiques majeures du système français réside dans le fait que ces aides sont conçues comme complémentaires à la famille, et non pas comme une aide directe à l'étudiant. Ces dernières (bourses, prêts et avances, subvention au réseau des œuvres) représentent environ 5.5% de ce total. Le versement de bourses sur critères sociaux (fonction des revenus des parents), visant à permettre l'accès à l'enseignement supérieur aux jeunes issus de familles modestes, concerne environ un tiers des étudiants en 2005. Si la légitimité de cette mesure n'est pas en cause, son niveau et ses critères d'attribution sont en revanche jugés insuffisants (de 1335 euros annuel à 3600 euros au taux maximal en 2006) ; même revalorisées, elles n'ont pas globalement préservé leurs détenteurs d'exercer une activité rémunérée à titre alimentaire, dont on sait qu'elle accroît les risques d'échec scolaire (cf. Casta, 2010).

Ainsi, les difficultés matérielles auxquelles font face les étudiants, et particulièrement ceux qui ne peuvent bénéficier d'un soutien familial, sont insuffisamment compensées par la puissance publique. Et au-delà des mesures destinées à la jeunesse, ce sont aussi les leviers fiscaux (imposition sur le patrimoine, droits de succession, progressivité de l'impôt sur le revenu) qui sont montrés du doigt : car si les inégalités sont largement transmises, la redistribution indirecte du patrimoine est, quant à elle, limitée<sup>vii</sup>. D'où l'idée récurrente depuis plusieurs années<sup>viii</sup> de doter les jeunes d'un capital destiné à financer une période d'investissement (formation, achat immobilier) et permettant ainsi de compenser ces inégalités transmises et de rétablir une forme d'équité intra générationnelle.

## **2. Une expérience européenne emblématique : le *Child Trust Fund***

Si les dotations en capital sont très présentes dans les discours et les rapports, elles sont plus rares à rencontrer en pratique. Dans son rapport sur les dotations en capital pour les jeunes, le CAS recense deux dispositifs en Europe, le premier au Royaume Uni et le second (postérieur et inspiré du précédent) en Hongrie<sup>ix</sup>. Le *Child Trust Fund* (CTF)<sup>x</sup> britannique a été mis en œuvre en 2002 sous l'égide du gouvernement travailliste conduit par T. Blair. La paternité de ce dispositif est attribuée à Julian Le Grand, professeur d'économie à la *London School of Economics* et conseiller de l'ancien premier ministre Tony Blair de 2003 à 2005. Le principe consiste à attribuer à chaque enfant né après septembre 2002 une somme allant de 250 à 500£ (selon les revenus du ménage), dotation renouvelée à deux reprises avant la majorité légale de l'enfant. Cette dotation, déposée sur un compte bloqué jusqu'à la majorité de son bénéficiaire, peut être complétée par les parents (jusqu'à 1200£ par an) avec une incitation fiscale. A sa majorité, le jeune adulte peut retirer toute ou partie de la somme et en faire l'usage qu'il souhaite. Les parents disposent d'un an, après la naissance de l'enfant, pour effectuer l'ouverture du compte de leur choix (livret d'épargne ou compte en actions) dans un des établissements bancaires agréés pour sa gestion. Si cette ouverture n'est pas effectuée par les parents (un tiers des cas), le compte est ouvert par le Trésor public au nom de l'enfant. Au total, 5,384 millions de comptes ont été ouverts entre janvier 2005 et juin 2010 (cf. site web du *HM Revenue and Customs* ; statistiques publiées en septembre 2010).

Trop récent pour être évalué dans ses impacts, le CTF a fait l'objet de nombreux travaux sur les débats ayant entouré sa mise en œuvre, sur les choix finalement effectués (en termes de montant et d'absence de restriction quant à ses usages) et sur sa perception par les citoyens britanniques – et en premier lieu

par les parents d'enfants ainsi « dotés » -. Bien qu'affichant un objectif de lutte contre les inégalités et dotant relativement mieux les enfants issus de familles à bas revenu, le CTF apparaît avant tout comme un instrument de promotion de l'épargne pour les jeunes. Loin du montant évoqué dans le projet séminal d'Ackerman et Alstott en 1999 (80,000 \$ par citoyen américain âgé de 21 ans), la faiblesse des montants alloués est loin de remettre sur un pied d'égalité les jeunes citoyens britanniques<sup>xi</sup>. Qui plus est, le CTF peut même contribuer à accroître les inégalités, les familles n'ayant pas les mêmes propensions à épargner. L'absence de contraintes imposées par la puissance publique quant à l'usage de ce capital a suscité de nombreuses critiques. Si les parents formulent quelques inquiétudes quant à l'usage que pourrait faire leur progéniture de leur épargne (Prabhakar, 2007), les enquêtes conduites auprès de panels de jeunes seraient de nature à les rassurer : l'éducation et le logement sont les deux postes de dépenses cités en priorité. Les jeunes les moins favorisés voient ce capital comme une assurance sur l'avenir à ne pas gâcher, une « poire contre la soif », tandis que les autres l'envisagent comme une contribution, un complément à un projet d'investissement déjà formulé (Gregory, Drakeford, 2006).

### **3. Une expérience isolée mais qui renvoie à d'autres dispositifs : les comptes individuels de formation**

Expérience emblématique<sup>xii</sup>, le CTF est aussi une expérience isolée puisqu'à part la Hongrie, aucun autre pays européen ne dispose d'un tel dispositif de dotations de capital à la naissance. Cependant, ce dispositif qui vise à compenser les inégalités de patrimoine (objectif de justice sociale) tout en stimulant les comportements d'épargne (objectif d'efficacité économique) trouve un écho dans d'autres dispositifs du même acabit et ciblés sur les adultes : les comptes individuels de formation (*Individual Learning Account*). Ces dispositifs, dont sept pays d'Europe sont pourvus<sup>xiii</sup>, veulent inciter les adultes à investir dans leur formation (i.e. leur « capital humain ») en aidant à la constitution d'une épargne qui serait utilisée à cette fin (cf. Gautié, Perez, 2010). Là encore, le Royaume Uni s'érige en précurseur avec un dispositif mis en œuvre dès 2000. Sur le même principe que les dotations en capital, la « mise » initiale est effectuée par l'Etat, et l'individu est incité fiscalement à abonder son compte. De même, différentes modalités sont observées dans les logiques d'accès, les modalités de financement et les contraintes liées à l'utilisation de ces sommes.

Ainsi, l'accès à ces dispositifs de comptes individuels peut être ouvert à tous (logique universaliste) avec des conditions d'utilisation identiques, notamment quel que soit le revenu du travailleur (ou des parents). Dans ce cas, favoriser l'autonomie et la responsabilisation des individus apparaît comme un objectif prioritaire. A l'opposé, l'accès peut être restreint à certaines catégories de personnes (par exemple les plus démunies) pour compenser une dotation initiale inférieure : c'est la logique solidariste. Une voie intermédiaire, « l'universalisme progressif », consiste à ouvrir l'accès à tous avec des droits (i.e. une aide financière) plus étendus pour les moins favorisés ; c'est une des caractéristiques du CTF.

Les modalités de financement de ces comptes, outre la « mise » initiale, reposent sur une incitation à l'épargne. Dans le cas des comptes individuels de formation, la participation financière du travailleur peut même être requise pour ouvrir le compte, même si ce montant n'est pas élevé (20£ pour le compte anglais). Cette participation reflète, pour les concepteurs de ces dispositifs, l'engagement de la personne (ou des parents) dans cette démarche de (co-) investissement.

Enfin, l'usage des sommes ainsi constituées peut être laissé à la discrétion de leurs détenteurs (par exemple dans le cas du CTF) ou bien contraint dans son affectation (pour la formation, pour certaines

spécialités de formation...). Dans le cas des comptes individuels de formation, le détenteur doit, dans certains cas (Etats-Unis), suivre une prestation de conseil et d'accompagnement dans le choix de la formation à financer. Ainsi, « plus l'utilisation est libre et autonome, plus on est proche d'une conception libérale selon laquelle l'individu doit être « entrepreneur de lui-même ». A l'opposé, plus l'utilisation est contrainte et accompagnée, plus cela exprime une conception tutélaire où c'est l'Etat (...) qui encadre les choix de l'individu pour son propre bien, du moins tel qu'il est perçu par le régulateur public » (Gautié, Perez, op. cit.).

Le principe des dotations en capital couplant une mise initiale modeste de l'Etat à un système d'incitation à l'épargne dont l'usage est (ou non) pré-affecté est désormais très présent dans le champ de l'éducation et de la formation, mais il s'incarne rarement en pratique et de façon pérenne, de sorte que peu d'évaluations sont disponibles. Cet engouement ne surprend pas quand on envisage ces dotations en capital dans le cadre plus large de la remise en cause de l'Etat Providence au profit d'un Etat social *actif*.

### **3. Derrière les dotations en capital, la promotion d'un *Etat social actif***

Au-delà du seul champ de la formation, la logique sous-jacente à ces « comptes » individuels renvoie de façon beaucoup plus large à la problématique de l'Etat social actif. L'enjeu est de permettre à l'individu d'affronter les aléas de sa vie professionnelle et privée, et plus largement de l'aider mener à bien ses projets, en le dotant de « capitaux » de diverses natures. L'encourager et l'aider à entretenir et développer son « capital humain » est, dans ce cadre, essentiel. L'Etat social actif vise à passer d'une logique de « *protection passive contre l'aléa* », qui était celle de l'Etat social traditionnel, « l'Etat Providence », à une logique de « *sécurité active face à l'aléa* » (Supiot, 1999). Pour passer à une logique « active », il convient d'accroître l'autonomie et les opportunités des individus - ce que les Anglo-saxons désignent par « *empowerment* » -, pour leur donner les moyens de mener à bien leurs projets, plutôt que de les assister ou simplement les indemniser en cas d'accident.

Cette approche a été défendue avec force par Anthony Giddens à partir de la seconde moitié des années 1990, précisément l'un des inspirateurs de la « troisième voie » britannique (cf. Tournardre-Plancq, 2009). L'individu est en quelque sorte appelé à incarner l'idéal de la tradition libérale : libre, responsable, rationnel, capable de se projeter dans l'avenir par des calculs intertemporels. Mais dans cette perspective, l'Etat peut et doit jouer un rôle fondamental en fournissant une partie des « capitaux » et/ou en aidant les individus à les acquérir pour qu'ils puissent disposer ainsi d'un « patrimoine » qui les constitue comme véritables « entrepreneurs » de leur propre vie. Présenté par ses promoteurs comme une nouvelle théorie de l'Etat social, l'« Etat Social Patrimonial » (ou « *Asset Based Welfare* ») substitue une protection sociale fondée sur les actifs à l'Etat Providence classique. On comprend donc que l'objectif de ces dotations financières n'est pas seulement de fournir une aide financière ou de rétablir une égalité. Elles visent aussi (et parfois avant tout) à modeler le comportement de l'individu, à modifier ses attitudes, ses aspirations et ses préférences en érigeant la propriété privée en support d'indépendance<sup>xiv</sup>.

En outre, la logique même d'une dotation en capital suscite un questionnement en termes d'équité et d'efficience (Gautié, 2003). En effet, doter de façon équitable les individus de « capitaux » au sens large est insuffisant si on ne se soucie pas des possibilités réelles qu'ont les individus de les mobiliser pour mener à bien leurs projets de vie. Tous les individus n'ont pas les mêmes capacités à faire les choix « optimaux », ou encore, à incarner l'individu responsable et autonome. Au delà des « capitaux », il faut se soucier des « capacités » à les utiliser – ou encore des « *capacités* » au sens

d'Amartya Sen (1992). Ces considérations valent tout particulièrement quand on s'intéresse au domaine de la formation, qu'elle soit initiale ou continue. En effet, cette dernière ne saurait se concevoir comme un simple investissement relevant de la responsabilité de l'individu soucieux d'entretenir et/ou d'accroître son employabilité et qui se verrait doter d'un capital pour le financer.

#### **4. Au-delà des dotations en capital, comment favoriser l'égalisation des chances et l'autonomie des jeunes ?**

En France, l'idée d'instituer une dotation en capital pour les jeunes circule dans les sphères politico-administratives depuis une dizaine d'années. Tout en soulignant le « profond bouleversement dans l'équilibre du système social » que constituerait l'introduction d'un tel dispositif dans le contexte français, le Conseil d'Analyse Stratégique formule prudemment plusieurs scénarios<sup>xv</sup> d'une dotation de 500 euros annuelles ciblée sur les jeunes (0 à 18 ans) élevés dans des familles pauvres avec ou sans volet universel (coût annuel estimé : entre 2 et 3 milliards d'euros) à une dotation universelle de niveau élevée (par exemple 8750 euros à 18 ans) mais nécessitant un redéploiement important des ressources (notamment la suppression du rattachement du jeune de 18 ans et plus au foyer fiscal).

Pour les jeunes adultes, une telle mesure satisferait les partisans d'une aide individuelle - plutôt qu'attribuée à la famille- mais est-ce qu'elle répondrait aux enjeux d'égalisation des chances et d'autonomie des jeunes ? On peut convenir, avec Guillaume Allègre (2007), qu'une telle dotation rétablirait une forme d'équité entre les jeunes qui ne poursuivent pas d'études supérieures (et donc qui bénéficient moins de l'aide de l'Etat) et les autres<sup>xvi</sup>. Mais pour ces derniers, les avantages relatifs d'une dotation en capital au regard d'un système de bourses et d'autres aides (comme l'aide au logement) sont discutables.

Une proposition alternative, formulée par le CAS, serait de développer un « droit de tirage formation » s'inspirant des pays scandinaves. Des aides directes, accordées sous forme de bourses et de prêts, sont allouées aux étudiants et leur montant « défamilialisé » c'est-à-dire conditionné aux seuls revenus de l'étudiant (Suède et Norvège). La Fondation Terra Nova, par sa proposition d'un « capital formation », n'en est pas éloignée : une dotation mensualisée (durant la période de formation), attribuée de manière universelle (indépendamment du revenu des parents), permettant de couvrir une durée d'études de 3 à 5 ans. A l'instar du dispositif suédois, elle ne concernerait pas que les étudiants pour offrir une « seconde chance » aux salariés qui auraient quitté le système éducatif sans qualification reconnue et souhaiteraient entreprendre (ou poursuivre) des études. Le terme de « capital » (plutôt que celui d'« allocation ») n'est pas neutre : il souligne, d'après les auteurs du rapport, son éloignement d'un principe d'assistance et fait ainsi largement écho, selon nous, au principe de prévoyance par dotations d'« actifs » précédemment mentionné.

Mais favoriser l'autonomie<sup>xvii</sup> des jeunes et, plus largement, la capacité à agir des individus a un coût et il semble que ce soit un des écueils les plus redoutables de la concrétisation de ces propositions de dotation en capital (et de leur pérennité dans le cas britannique). Dans le cas des propositions de dotations universelles significatives ou de « capital formation », un « simple » redéploiement des aides existantes ne couvrirait qu'à peine la moitié des ressources nécessaires (d'environ 12 milliards d'euros). Du grain à moudre pour les discussions qui vont s'ouvrir sur la réforme du système fiscal et notamment la fiscalité du patrimoine.

## Bibliographie

Allègre G., 2007, « **Les inégalités en héritage** », *Lettre de l'OFCE*, n°284, mars.

Centre d'analyse stratégique, 2007, Les dotations en capital pour les jeunes, Rapports et documents du CAS n°9, La Documentation française, 64p.

Casta A., 2010, « Les bourses étudiantes : une politique publique contre l'emploi ? », in Degrave F. et al., *Transformations et innovations économiques et sociales en Europe : quelles sorties de crise ?*, Presses Universitaires de Louvain, Cahier du CIRTES, Vol.1, pp.215-237.

Cusset P.-Y., Damon J., 2009, « **Les dotations en capital pour les jeunes** », *Droit social*, n°12, décembre, pp.1159-1168.

Gautié J., 2003, « **Repenser l'articulation entre marché du travail et protection sociale : quelles voies pour l'après-fordisme ?** », *Esprit*, novembre.

Gautié J., Perez C., 2010, « **Les comptes individuels de formation : fondements et enseignements** », in Degrave F. et al., *Transformations et innovations économiques et sociales en Europe : quelles sorties de crise ?*, Presses Universitaires de Louvain, Cahier du CIRTES, Vol.1, pp.297-315.

Gregory L., Drakeford M., 2006, « **Social Work, Asset-based Welfare and the Child Trust Fund** », *British Journal of Social Work*, n°36, pp.149-157.

Giddens A., 1998, *The Third Way*, Polity Press, (traduit dans Giddens A., Blair T., *La troisième voie*, Le Seuil, 2001).

Le Clainche C., 2007, « **Assurer l'égalité des chances pour les jeunes adultes** », *Connaissance de l'emploi*, n°41, avril.

Prabhakar R., 2007, « **Attitudes towards the Child Trust Fund : What do Parents Think ?** », *British Journal of Politic and Interrelation*, vol.9, pp.713-729.

Sen A., 1992, *Inequality reexamined*, Oxford University Press.

Supiot A. (dir.), 1999, *Au delà de l'emploi*, (Rapport pour la Commission Européenne), Flammarion.

Terra Nova, 2010, L'autonomie des jeunes au service de l'égalité, novembre 2010. <http://www.tnova.fr/essai/lautonomie-des-jeunes-au-service-de-l-galit>

Tournardre-Plancq J., 2009, « **'Une cuillère d'argent pour tout le monde'. L'Asset-based Welfare : diffusion, appropriations et usages d'une 'nouvelle' théorie de l'Etat social** », *Revue française de sciences politiques*, vol.59, pp.633-653.

---

<sup>i</sup> Coralie Perez est économiste au Centre d'économie de la Sorbonne (Université de Paris 1, CNRS). L'auteure remercie Aurélien Casta et Michael Zemmour pour avoir partagé avec elle leurs réflexions sur ce sujet.

<sup>ii</sup> Cette proposition a été faite par l'UNEF.

<sup>iii</sup> Proposition issue de la commission Hirsch de 2009.

<sup>iv</sup> Proposition nouvellement émise par le Club de réflexion Terra-Nova à l'automne 2010.

<sup>v</sup> Donations, aides financières.

<sup>vi</sup> Le bilan des dispositifs d'aide aux jeunes a été effectué par la Commission nationale pour l'autonomie des jeunes, laquelle a rendu son rapport en 2002 (Foucauld J.B. de et Roth N., Pour une autonomie responsable et solidaire, Paris, La Documentation française, 2002).

<sup>vii</sup> Les impositions sur le patrimoine ne permettent de redistribuer que 0.7% du total du patrimoine des ménages estimé (net des passifs financiers) fin 2003 à 6 351 milliards d'euros (CAS, 2007, p.31).

<sup>viii</sup> Le rapport du CAS cite une proposition de « capital formation » formulée dès 2001, dans le rapport « Jeunesse, devoir d'avenir » (dit rapport Charvet).

<sup>ix</sup> Dans sa recension, le CAS mentionne l'existence de ces dotations à Singapour, en Corée du Sud, au Canada et, encore à l'état de projet, aux Etats-Unis.

<sup>x</sup> <http://www.childtrustfund.gov.uk/>

<sup>xi</sup> Par contre, des travaux convoqués à l'appui du CTF montrent qu'une somme même modeste (de l'ordre de 200 à 600 £), ainsi allouée, peut susciter chez son bénéficiaire un comportement d'investisseur (capacité à se projeter dans le futur, possibilité d'emprunter...) ; voir Gregory et Drakeford, 2006.

<sup>xii</sup> Pour emblématique qu'il soit, le dispositif n'a pas été épargné dans les ajustements budgétaires consécutifs à l'entrée en crise de l'Europe en 2008. Après une réduction sévère de la dotation étatique initiale dès août 2008 (ramenée à 50£ et 100£ pour les familles à bas revenu), le gouvernement a annoncé la suppression du dispositif à la fin de l'année 2010 en comptant ainsi faire une économie de 520 millions de livres entre 2011 et 2012. Les comptes ouverts le resteront mais ne seront plus abondés par l'Etat comme initialement prévu. Par ailleurs, la valeur des sommes placées sur les comptes en action (choix effectué par plus de la moitié des parents) a chuté de 28% en 2009 (source : BBC News). Cela vient souligner les limites de la prévoyance individuelle lorsqu'elle est confiée au marché et à la spéculation.

<sup>xiii</sup> D'après la recension effectuée par le Cedefop en 2009, les comptes individuels de formation ont été mis en œuvre au Royaume Uni, aux Pays Bas, en Irlande, Autriche, Espagne, Italie et Suisse.

<sup>xiv</sup> Ce qui n'est pas sans rappeler les actions menées par M. Thatcher pour faire du Royaume Uni une « nation de propriétaires ».

<sup>xv</sup> Les auteurs insistent notamment sur le fait que ces dotations ne devraient en aucun cas se substituer aux dépenses publiques en faveur de l'enfance, mais intervenir de manière complémentaire aux politiques destinées à la jeunesse dans le souci premier d'égaliser les chances (plutôt que d'accroître l'épargne disponible).

<sup>xvi</sup> Une disposition de l'accord national interprofessionnel de décembre 2003 sur la formation professionnelle – signé par l'ensemble des partenaires sociaux – proposait, dans un « *souci d'équité* », l'accès à une formation qualifiante ou diplômante par un droit de tirage d'une année d'études aux salariés ayant quitté le système scolaire



---

sans qualification reconnue. Cette disposition n'a pas été reprise dans la loi du 4 mai 2004 consécutive à l'Accord national interprofessionnel (ANI).

<sup>xvii</sup> Le rapport définit l'autonomie comme « la capacité de chaque jeune à utiliser le temps de la jeunesse pour se construire et déterminer ses choix de vie, notamment ses choix professionnels » (p.7).